



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE n° 19-DRCTAJ/1- 474
accordant la dénomination de commune touristique
à la commune de LE GUÉ-DE-VELLUIRE

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du tourisme, notamment ses articles L133-11 à L133-18, R133-32 à R133-43 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-3 du 10 janvier 2019 portant classement de l'office de tourisme du Sud Vendée Littoral en catégorie I;

VU la délibération en date du 3 juin 2019 du conseil municipal de la commune de Le Gué-de-Velluire sollicitant l'attribution de la dénomination de commune touristique ;

Considérant que, au vu des informations figurant dans le dossier présenté à l'appui de sa demande, la commune de Le Gué-de-Velluire respecte les dispositions de l'article R133-32 susvisé du code du tourisme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - La commune de Le Gué-de-Velluire est dénommée **commune touristique**.

ARTICLE 2 - Le dossier peut-être consulté à la Préfecture de Vendée.

ARTICLE 3 - La dénomination de commune touristique est accordée pour une durée de **cinq ans**, à compter de la signature du présent arrêté. Son renouvellement sera effectué dans les formes prévues aux articles R 133-32 et suivants du code du tourisme.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, la sous-préfète de Fontenay-le-Comte et le maire de Le Gué-de-Velluire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le **19 SEP. 2019**

le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT